



COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 8 septembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne se sont réunis à 18h00 à la salle du Conseil – Mairie de CHANCELADE, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente, le 31 août 2020, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : Mesdames Oumel ALLEGRE, Régine ANGLARD, Carline CAPPELLE, Michèle FAURE, Florence GAUTHIER, Cécile MARIN, Solange MENAGER, Hélène MOISON, Teresina MONTET, Monique RATINAUD, Julie TEJERIZO, Nathalie TRAPY, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Séverine VAVASSORI.

Messieurs Thierry CIPIERRE, Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU, Denis FERRAND, Patrick SALINIE, Gérard SAVOYE, Alain SUBREBOST.

ABSENTS EXCUSÉS :

Délégués titulaires : Mesdames Christine BESSEDE, Isabelle DEBORD, Béatrice DESMET, Valérie DUPEYRAT, Nicole GERVAISE, Isabelle HYVOZ, Sabine MALARD.

Messieurs Vincent ESPARTA, Michel TESTUT, Alain VILATTE.

POUVOIRS

Madame Isabelle HYVOZ à Monsieur Thierry CIPIERRE

ASSISTENT À LA RÉUNION :

M. Fabrice MAURY, Trésorier Payeur Général

Mme Blandine COUREL, Directrice du Conservatoire

Mme Clare MONCERET, Directrice des Études

Mme Flora PUIG-MECHIN, Directrice Administrative et Financière

Mme Sandrine DELAGE, Comptable

Mme Marie-Laure LAPEYRONNIE, Représentante des responsables d'antenne

Mme Cécile JALLET, Directrice Générale Adjointe chargée de la Culture, des Sports et de l'Éducation au Département de la Dordogne

Mme Isabelle JAECK, Adjointe de la Directrice Générale Adjointe, en charge du Développement Territorial au Département de la Dordogne

Madame la Présidente ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Comité syndical.

Madame Teresina MONTET est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Madame la Présidente accueille les nouveaux délégués.

I – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 3 JUILLET 2020

Le procès-verbal du Comité Syndical du 3 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

Madame la Présidente présente les rapports ci-dessous.

II - ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT ET DE MEMBRES DU BUREAU

Suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, et à la désignation de nouveaux délégués en son sein, et conformément à l'article 7 des statuts, le Comité Syndical doit procéder à l'élection d'un vice-président et de membres du Bureau.

Pour rappel, le Bureau était précédemment composé comme suit :

- Trois vice-présidents :
 - o Madame Régine ANGLARD
 - o Madame Nicole GERVAISE
 - o Monsieur Michel SEJOURNE
- Cinq membres :
 - o Monsieur Pierre NIQUOT
 - o Madame Térésina MONTET
 - o Madame Sandra ROBIN-SACRE
 - o Monsieur Michel TESTUT
 - o Madame Stéphanie NETELENBOS

Madame la Présidente, après avoir rappelé que Monsieur Michel SEJOURNE, Monsieur Pierre NIQUOT, Madame Sandra ROBIN-SACRE et Madame Nathalie NETELENBOS ne sont plus délégués, invite le Comité Syndical à procéder à l'élection d'un vice-président et de 3 membres du bureau.

Madame Nathalie TRAPY se porte candidate pour le poste de vice-président.

Madame Oumel ALLEGRE, Madame Monique RATINAUD et Monsieur Patrick SALINIE se portent candidats pour les postes de membres du bureau.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, élit :

- *Madame Nathalie TRAPY au poste de vice-présidente*
- *Madame Oumel ALLEGRE, Madame Monique RATINAUD et Monsieur Patrick SALINIE aux postes de membres du bureau*

III - DELEGATIONS

Afin de faciliter le fonctionnement interne du Syndicat Mixte, l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) autorise le Comité syndical à déléguer une partie de ses attributions à la Présidente et au Bureau.

L'article L.5211-10 CGCT prévoit néanmoins, sept matières qui ne peuvent être déléguées :

1. Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. L'approbation du compte administratif,
3. Les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 (lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget ou qu'elle l'a été pour une somme insuffisante),
4. Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
5. L'adhésion de l'EPCI à un établissement public,
6. La délégation de la gestion d'un service public,
7. Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

L'organe délibérant doit définir avec précision les domaines délégués ; il ne peut simplement indiquer qu'il délègue « une partie de ses attributions » sans préciser lesquelles (Conseil d'Etat du 2 février 2000). La délégation est consentie pour la durée du mandat. Cependant, l'assemblée conserve le pouvoir d'y mettre fin avant le terme du mandat, si la bonne administration de l'établissement le requiert.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, la Présidente est tenue de rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Par délibération du 20 mai 2015, le Comité syndical a donné délégation au Bureau pour :

- Le suivi de la préparation budgétaire,
- L'examen des requêtes présentées par les usagers relatives aux cotisations annuelles en vue de décider d'une exonération, d'une proratisation ou d'une dérogation tarifaire,
- Si nécessaire, en préalable aux décisions du Comité syndical, les études relatives aux modifications statutaires et structurelles, aux partenariats et aux évolutions des tarifs ou prestations proposées par le Syndicat Mixte.

Par délibérations des 20 mai 2015, 5 janvier 2017 et 19 juin 2019, le Comité Syndical a donné délégation de signature au Président pour :

- Signer tous les documents concernant l'administration du Syndicat mixte établis en exécution des décisions du Comité ou du Bureau pour les attributions qui lui ont été déléguées,
- Signer les conventions relatives à la mise à disposition du Syndicat mixte, à titre gratuit, de locaux destinés à accueillir les activités du Conservatoire à titre permanent ou occasionnel,

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres, des marchés subséquents et de prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, **décide**:

- **de donner délégation au bureau** sur les thématiques telles qu'énoncées ci-dessus,
- **de donner délégation à Madame la Présidente** sur les thématiques telles qu'énoncées ci-dessus. Lors de chaque réunion du Comité syndical, Madame la Présidente devra rendre compte des attributions exercées par délégation, tant par elle-même que pour le Bureau.

IV – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT MIXTE AU COMITE TECHNIQUE

Suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, et à la désignation de nouveaux délégués en son sein, le Comité Syndical doit procéder à la désignation de trois représentants du Syndicat Mixte titulaires au Comité Technique et de trois représentants suppléants.

Pour rappel, le Syndicat Mixte était précédemment représenté au Comité Technique comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Carline CAPPELLE Madame Nicole GERVAISE Madame Stéphanie NETELENBOS	Madame Régine ANGLARD Monsieur Alain VAUGRENARD Madame Térésina MONTET

Madame la Présidente, après avoir rappelé que Madame Nathalie NETELENBOS et Monsieur Alain VAUGRENARD ne sont plus délégués, invite le Comité Syndical à procéder à la désignation de trois représentants titulaires et de trois représentants suppléants.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, **désigne** :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Carline CAPPELLE Madame Nicole GERVAISE Madame Oumel ALLEGRE	Madame Régine ANGLARD Madame Térésina MONTET Madame Nathalie TRAPY

V - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT MIXTE AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, et à la désignation de nouveaux délégués en son sein, le Comité Syndical doit procéder à la désignation de trois représentants du Syndicat Mixte titulaires au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et de trois représentants suppléants.

Pour rappel, le Syndicat Mixte était précédemment représenté au CHSCT comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Carline CAPPELLE	Madame Régine ANGLARD
Madame Nicole GERVAISE	Monsieur Alain VAUGRENARD
Madame Stéphanie NETELENBOS	Madame Térésina MONTET

Madame la Présidente, après avoir rappelé que Madame Nathalie NETELENBOS et Monsieur Alain VAUGRENARD ne sont plus délégués, invite le Comité Syndical à procéder à la désignation de trois représentants titulaires et de trois représentants suppléants.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, désigne :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Carline CAPPELLE	Madame Régine ANGLARD
Madame Nicole GERVAISE	Madame Térésina MONTET
Madame Oumel ALLEGRE	Madame Nathalie TRAPY

VI - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT MIXTE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Le Comité Syndical doit procéder à la désignation de deux délégués du Syndicat Mixte au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) : un élu et un agent. Ces délégués porteront la voix du Syndicat Mixte au sein des instances du CNAS et réciproquement, représenteront le CNAS au sein du Syndicat Mixte. La durée du mandat est de six ans.

Pour rappel, le Syndicat Mixte était précédemment représenté au CNAS comme suit :

- Déléguée représentant le collège des élus : Madame Nicole GERVAISE
- Déléguée représentant le collège des agents : Madame Dominique JAMME-PINÇON

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, désigne :

- Déléguée représentant le collège des élus : Madame Nicole GERVAISE
- Déléguée représentant le collège des agents : Madame Dominique JAMME-PINÇON

VII - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL

Conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit procéder à l'adoption de son règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur du Comité Syndical.

VIII – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL A M. LE PAYEUR DÉPARTEMENTAL

Madame la Présidente informe les membres du Comité Syndical que ce point est retiré de l'ordre du jour suite à la publication de l'arrêté du 20 août 2020 supprimant l'indemnité de conseil au Payeur Départemental à compter du 1^{er} janvier 2020.

IX - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

L'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée offre la possibilité de recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles (temps partiel, maladie, maternité ou adoption, etc.) dans la limite de la durée de l'absence de l'agent.

Il est rappelé que les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus seront fixés conformément à la délibération du Comité Syndical du 10 juillet 2012 prenant en compte les titres ou diplômes détenus. Une enveloppe de crédits sera prévue à cette fin au budget de chaque exercice.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, **autorise** Madame la Présidente pour la durée de son mandat à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article suscité et dans les conditions exposées ci-dessus.*

X - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNION MUSICALE BERGERACOISE (UMB) – ANNEE SCOLAIRE 2020 / 2021

Lors du Comité Syndical du 8 novembre 2018, une convention de partenariat a été approuvée avec l'Union Musicale Bergeracoise (UMB) pour la mise à disposition onéreuse du matériel de percussion, au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (SMCRDD). Le renouvellement de cette convention a été approuvé par le Comité Syndical du 13 novembre 2019 pour l'année scolaire 2019 – 2020.

L'UMB a proposé le renouvellement de la convention pour l'année scolaire 2020 – 2021 qui prévoit :

- La location du matériel de percussion moyennant la somme forfaitaire de location de 2.200 € pour l'année scolaire, payable sur présentation de factures trimestrielles (décembre, mars et juin).
- L'autorisation d'embauche par l'UMB de trois professeurs du SMCRDD, dans le cadre de l'opération « Orchestre à l'école », sous réserve d'une démarche individuelle de déclaration d'activité accessoire auprès de leur employeur.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention à intervenir avec l'UMB, pour l'année scolaire 2020 – 2021, selon les conditions ci-avant définies.
- **Autorise** Madame la Présidente à signer la convention au nom et pour le compte du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne.

XI - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ACCES AUX PRATIQUES INSTRUMENTALES A DESTINATION DES ENFANTS D'ALLOCATAIRES DU RSA

Afin de permettre l'accès des enfants des allocataires du RSA à la culture, une expérimentation a été menée sur l'année scolaire 2014 – 2015, dans le cadre du Fonds Départemental d'Insertion géré par le Conseil Départemental de la Dordogne, sur les Unités territoriales de Mussidan, Ribérac, Hautefort et Sarlat.

Au vu des résultats obtenus, cette pratique a été généralisée à partir de l'année scolaire 2016 – 2017, sur l'ensemble du département de la Dordogne. Il s'agit de permettre à des enfants d'allocataires du RSA d'accéder aux apprentissages de la pratique musicale. Le Conseil Départemental de la Dordogne prend en charge les cotisations des familles facturées par le Conservatoire, en fonction du type d'enseignement, de l'âge et de la commune de résidence.

Les enfants accèdent aux cours dispensés par le CRDD, sur prescription des travailleurs sociaux (référents insertion) du Département et après validation du dossier d'inscription par le CRDD. La prise en charge complète de la location d'instruments sur le parc instrumental du CRDD est également possible, en fonction des disponibilités. Une participation de 10 € est laissée à la charge de la famille, facturée par le CRDD, au titre des frais d'inscription.

Le Conseil Départemental de la Dordogne a proposé de renouveler cette convention pour l'année scolaire 2020 – 2021, en mobilisant le Fonds Départemental d'Insertion à hauteur d'un crédit de 4 000 € sur l'exercice 2020 et 8 000 € sur l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de partenariat à intervenir avec le Conseil Départemental de la Dordogne, pour l'accès aux pratiques instrumentales pour les enfants d'allocataires du RSA, pour l'année scolaire 2020 – 2021.
- **Autorise** Madame la Présidente à signer la convention au nom et pour le compte du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne.

XI – PRESENTATION DU PROTOCOLE SANITAIRE POUR LA RENTREE 2020 / 2021

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne, pleinement engagé dans la lutte contre la propagation de la Covid-19, souhaite proposer à ses élèves pour la rentrée 2020 – 2021 un enseignement artistique tout en garantissant la sécurité de tous.

Il a donc été rédigé un protocole sanitaire qui vise à préciser les modalités pratiques de fonctionnement du Conservatoire à compter du 14 septembre 2020, dans le respect des consignes sanitaires prescrites pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Ce protocole, susceptible d'évoluer en fonction de la situation sanitaire, repose sur les prescriptions émises par les autorités sanitaires, le ministère des Solidarités et de la Santé et le ministère de la Culture, ainsi que sur les dispositions réglementaires en vigueur à la date de la rentrée 2020 – 2021 :

- Loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

- Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,
- Préconisations de la Direction Générale de la Création Artistique pour la préparation de la rentrée dans les conservatoires classés et les lieux d'enseignements artistiques, en date du 7 septembre 2020,
- Avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne en date du 31 août 2020,

Ce protocole sera téléchargeable sur le site internet du Conservatoire.

Les élèves et les parents d'élèves seront informés par voie électronique.

Les consignes et les gestes barrières seront rappelés par voie d'affichage dans tous les lieux de cours, ainsi que par le personnel du Conservatoire.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité **approuve** la mise en œuvre du protocole sanitaire pour l'année scolaire 2020 – 2021.*

XIII – QUESTIONS DIVERSES

Madame Séverine VAVASSORY explique que la commune d'Excideuil est propriétaire d'un parc instrumental et demande s'il est possible que ces instruments soient loués aux élèves. Madame la Directrice lui propose de convenir d'un rendez-vous afin d'évoquer ce point.


Monsieur Patrick SALINIE demande où en est le projet théâtre. Madame la Directrice répond qu'un nouveau projet devrait être proposé pour le 1^{er} décembre 2020.

Madame la Présidente propose d'arrêter la prochaine date du Comité Syndical : mardi 1^{er} décembre 2020 à 18h à la Mairie de Chancelade.

Mme la Présidente clôt les débats, remercie les participants et lève la séance à 19H50.

Le présent compte rendu est affiché le **17 SEP. 2020**

La Présidente



Carline CAPPELLE